



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/50/398
7 septembre 1995
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 109 de l'ordre du jour provisoire*

PROMOTION DE LA FEMME

Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi
pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. THEMES PRIORITAIRES A EXAMINER PAR LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME A SA QUARANTIEME SESSION ..	4 - 45	3
A. Egalité : élimination de la présentation d'images stéréotypées des femmes dans les médias	5 - 20	3
B. Développement : soins aux enfants et aux personnes à charge, y compris le partage des tâches et des responsabilités familiales.....	21 - 36	7
C. Paix : L'éducation pour la paix	37 - 45	11

* A/50/150.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
III. RESOLUTION 49/161 DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR L'APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME	46 - 84	13
A. Coopération des organismes des Nations Unies avec la Commission de la condition de la femme en vue d'appliquer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi	46 - 50	13
B. Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001	51 - 53	15
C. Femmes handicapées, femmes âgées et femmes particulièrement vulnérables, comme le femmes migrantes et réfugiées et leurs enfants	54 - 58	15
D. Mesures à prendre par la Division de la promotion de la femme en coopération avec d'autres organes des Nations Unies pour veiller à ce que les mécanismes de Nations Unies concernant les droits de l'homme s'occupent régulièrement des violations des droits des femmes	59 - 63	16
E. Activités d'information.....	64 - 65	18
F. Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement	66 - 68	18
G. Elaboration de méthodes de collecte et de compilation des données.....	69 - 75	19
H. Participation des femmes à l'exécution des programmes de développement durable.....	76 - 84	21
IV. APPLICATION DE LA RESOLUTION 49/162 DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR L'INTEGRATION DES FEMMES AGEES DANS LE DEVELOPPEMENT.....	85 - 89	23

/...

I. INTRODUCTION

1. Depuis que l'Assemblée générale a approuvé, dans sa résolution 40/108 du 13 décembre 1985, les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹ le Secrétaire général lui présente chaque année un rapport sur leur application. Dans sa résolution 49/161 du 23 décembre 1994, l'Assemblée a réaffirmé l'importance des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 et donné des directives détaillées aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur leur application. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa cinquantième session, des mesures prises pour appliquer cette résolution.

2. En outre, par sa résolution 49/162 du 23 décembre 1994 relative à l'intégration des femmes âgées dans le développement, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquantième session, de l'application de cette résolution là. Les renseignements demandés sont inclus ici.

3. Le présent rapport a été établi avec le concours des organismes des Nations Unies et en consultation avec eux. Les informations concernant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et son suivi figurent dans des rapports distincts.

II. THEMES PRIORITAIRES A EXAMINER PAR LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME A SA QUARANTIEME SESSION

4. Au paragraphe 20 de la résolution 49/161, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général d'inclure dans ce rapport une évaluation des faits nouveaux intéressant les thèmes prioritaires qui seraient examinés à la session suivante de la Commission de la condition de la femme et de communiquer à celle-ci un résumé des vues que les délégations auraient exprimées à ce sujet au cours du débat de l'Assemblée générale.

A. Egalité : Elimination de la présentation d'images stéréotypées des femmes dans les médias

5. La question des femmes et des médias, y compris des femmes en tant qu'audience et que consommatrices, l'emploi des femmes dans les médias et l'image stéréotypée qui en est donnée dans la presse, les médias électroniques et la publicité, fait l'objet d'une attention croissante. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi mettaient l'accent sur la condition féminine et la participation de la femme au développement et appelait à l'élimination des images stéréotypées et relevant de l'exploitation des femmes dans divers médias, y compris la publicité.

6. Les Stratégies prospectives de Nairobi mentionnent l'impératif que les femmes soient intégrées au processus de prise de décisions concernant le choix

/...

et le développement de nouvelles formes de communications et la nécessité qu'elles aient autant que les hommes voix au chapitre lorsqu'il s'agit de déterminer la teneur de tous les programmes d'information. Les Stratégies mentionnent aussi la nécessité d'aider les organisations à promouvoir la participation des femmes au développement en vue d'établir des réseaux efficaces de communications et d'information.

7. Lors de la première opération d'examen et évaluation des Stratégies prospectives de Nairobi, menée en 1990, il a été déclaré que des pratiques dénigrant le rôle et les possibilités des femmes continuaient de constituer des obstacles dans de nombreux pays et que, qu'elle se traduise en images stéréotypées des rôles masculin et féminin dans les manuels ou la glorification des rôles traditionnels dans les médias, la perpétuation de ces images ralentissait la promotion de la femme en donnant une justification d'un statu quo d'inégalité. La Recommandation III des recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi figurant dans l'Annexe à la résolution 1990/15 du Conseil économique et social déclare que les gouvernements devraient, en liaison avec les associations féminines, prendre des mesures pour lutter contre la présentation stéréotypée des femmes dans les médias, que ce soit par une auto-réglementation exercée par les médias eux-mêmes ou par d'autres mesures. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organismes des Nations Unies compétents devraient continuer à analyser l'importance et les effets de ces stéréotypes appliqués aux femmes et mettre en oeuvre des programmes novateurs pour les combattre. Une autre référence est faite au rôle des médias dans le contexte de la violence à l'égard des femmes. La recommandation XXII déclare que le système des Nations Unies, les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient étudier la relation qui existe entre la représentation de la violence à l'égard des femmes dans les médias et la violence qui s'exerce contre elles dans la famille et la société, y compris les effets possibles des nouvelles technologies de transmission transnationale.

8. Selon le rapport relatif aux deuxièmes examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, menés en 1995, il est maintenant admis que le lien entre femmes, médias et développement est au coeur des programmes d'action locaux, nationaux et internationaux, notamment en matière de recherche, de politiques et de financement.

9. Pour ce qui est de la teneur de la représentation des femmes dans les médias, la sensibilisation à cette question et la suppression des préjugés ont fait des progrès mais en règle générale, les médias continuent à refléter et à renforcer les stéréotypes masculin et féminin traditionnels. Les femmes sont encore représentées dans leurs rôles traditionnels, l'accent étant mis sur leur caractère soi-disant passif et dépendant. Les rôles sociaux et professionnels sont divisés en fonction du sexe. Les femmes sont souvent décrites au foyer et rarement représentées comme rationnelles, actives ou décisives. Bien que les images médiatiques contestent parfois les perceptions

/...

traditionnelles du rôle que joue la femme dans la société, elles servent plus souvent à renforcer ces perceptions.

10. Les femmes sont souvent représentées comme victimes ou dans des situations qu'elles ne maîtrisent pas. Les différences que l'on constate dans la représentation des femmes et des hommes indiquent que les rôles sociaux et les comportements sont examinés en fonction d'attentes et d'interprétations stéréotypées. La représentation dans les médias influe sur la manière dont les dirigeants politiques sont évalués et la représentation des femmes sous cet angle perpétue leur manque de participation à la prise de décisions. Comme les médias qui influent sur les questions déclarées prioritaires, les politiques concernant les femmes ne reçoivent pas une attention de premier plan.

11. Beaucoup de groupes féminins et d'associations de consommateurs ont commencé à surveiller ce qui se passe dans les médias. Ces groupes essaient de noter les exemples de représentation stéréotypée des femmes et de sensibiliser les producteurs médiatiques, d'organiser des programmes de formation sur les médias et, en définitive, de donner plus de pouvoir à l'auditoire. Des études d'écoute et des analyses de la réception existent dans tous les pays développés mais il y a encore peu de données sur les femmes en tant qu'audience dans les pays en développement. Les chiffres sur l'accès à l'utilisation des médias dans les pays en développement indiquent des disparités liées à la disponibilité de diverses formes de médias ainsi qu'au niveau d'instruction et à la persistance de l'analphabétisme.

12. La structure de l'emploi a évolué dans les médias, la tendance générale étant à une professionnalisation des activités des femmes dans toutes les formes de médias. Depuis 15 ans, le nombre de femmes qui ont fait des études de communication et de journalisme et ont reçu une formation dans ce domaine a progressé. Dans de nombreux pays, les femmes constituent 50 pour cent des étudiants en journalisme et communications. Toutefois, dans la plupart des pays, le pourcentage de femmes exerçant comme professeurs dans ces disciplines est limité et les programmes d'études ne sensibilisent pas les étudiants aux différences entre les sexes dans leur profession.

13. En outre, le pourcentage de femmes travaillant dans les médias ne correspond pas au nombre de diplômées en journalisme. La majorité occupe des postes administratifs et seule une minorité de femmes sont productrices ou créatrices. Très rares sont celles qui occupent des postes de responsabilité où elles seraient à même d'influer sur les politiques et le contenu des médias, et ce pour des raisons tenant aux attitudes, aux conditions de travail et aux affectations.

14. Des efforts ont été faits, aux niveaux national et international, par l'intermédiaire de programmes de recherche et de formation, pour comprendre la situation des femmes dans le monde entier et donner aux femmes le pouvoir d'influencer les attitudes individuelles, l'opinion publique et les politiques. Ces programmes ont toutefois peu fait appel aux médias et aux

/...

nouvelles techniques de communication pour promouvoir et disséminer les résultats des travaux de recherche, exiger une plus grande interaction entre les gens et offrir des programmes de formation et des sources d'éducation en vue de la promotion de la femme.

15. Les médias alternatifs féminins, y compris associations et réseaux médiatiques, se sont accrus dans le monde entier et ont trouvé un créneau susceptible d'influer sur les médias dominants. Le mieux établi des médias alternatifs est la presse, qui a une grande diffusion dans les pays développés. Les médias électroniques sont de plus en plus accessibles aux femmes et utilisés par elles, en particulier la radio, qui est la forme la moins coûteuse et la plus répandue de médias électroniques dans les pays en développement. Les féministes utilisent de plus en plus Internet et le courrier électronique pour constituer des réseaux mondiaux.

16. A mesure que les technologies de communication et les médias acquièrent une portée mondiale, leur aptitude à peser sur l'opinion publique et sur le cours des événements augmente. Ceux qui ont accès aux médias et aux communications et qui en ont le contrôle sont donc à même d'influer sur le cours du développement, de l'égalité et de la paix. Il faudrait étudier la manière dont les femmes utilisent les techniques de communication, l'impact que celles-ci ont sur les femmes, les obstacles qui freinent l'accès des femmes aux technologies innovatrices de communications et les moyens auxquels les femmes pourraient avoir recours pour s'intégrer à la technologie. Pour que les femmes puissent participer efficacement aux décisions concernant tous les aspects du développement, il est indispensable de renforcer leur accès aux communications et aux médias.

17. Les médias dominants et alternatifs, ainsi que les nouvelles techniques de communication (CD-ROM, courrier électronique, satellites, télé-détection) constituent des véhicules importants d'échanges rapides d'information ainsi que de formation et d'éducation pour les femmes. La mondialisation, la privatisation et la commercialisation des médias ont atteint des proportions nouvelles. Le nombre de réseaux de radiodiffusion transnationaux s'est accru ainsi que la privatisation des réseaux médiatiques nationaux. Une fois les médias privatisés, il devient plus difficile d'en contrôler le contenu et d'imposer des principes de moralité professionnelle.

18. En préparation à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'UNESCO a organisé un symposium international sur le thème "Femmes et médias : accès à l'expression et à la décision", qui a eu lieu à Toronto, Canada, du 28 février au 3 mars 1995. Le symposium a adopté la Plate-forme de Toronto qui énonce des recommandations précises en vue d'obtenir l'égalité des femmes dans les médias et les adresse aux gouvernements, aux entreprises médiatiques, aux organisations professionnelles médiatiques, aux organisations non gouvernementales, aux institutions d'enseignement et de formation en médias etc.

19. Afin d'explorer plus avant la question des femmes et des médias, selon le mandat donné par la Commission de la condition de la femme, une réunion du groupe d'experts sur la représentation des femmes et des hommes dans les médias sera convoquée au Joan Shorenstein Center on the Press, Politics and Public Policy, John F. Kennedy School of Government de l'Université Harvard, Cambridge, Massachusetts, du 16 au 20 octobre 1995. Suivant de près la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing en septembre 1995, cette réunion se fondera sur les propositions regroupées à la rubrique "J" du Programme d'action.

20. Lors de cette réunion, le groupe d'experts fera une analyse comparative de la manière dont les femmes et les hommes sont représentés dans les médias, pour ce qui est du contenu, de l'image et de l'étendue de cette représentation, afin de cerner les progrès et, éventuellement, les reculs. Il évaluera les faits nouveaux intervenus depuis 20 ans, y compris la commercialisation croissante, les matériels sexuellement explicites et la pornographie. Il s'intéressera particulièrement à la mondialisation des médias et à l'effet qu'exerce l'internationalisation de la transmission sur la représentation des femmes et des hommes. Il examinera aussi les questions liées à la surveillance des médias : vaut-il mieux laisser les médias s'auto-réglementer à partir de principes directeurs ou les soumettre à des directives officielles et à des contraintes législatives.

B. Développement : soins aux enfants et aux personnes à charge, y compris le partage des tâches et des responsabilités familiales

21. Ce thème prioritaire a été suggéré dans les recommandations et conclusions découlant des premiers examens et évaluation de l'application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000, contenues dans l'annexe à la résolution 1990/15 du Conseil économique et social et il sera repris par la Commission de la condition de la femme au cours de sa quarantième session, qui se tiendra en mars 1996.

22. Depuis 1975, plusieurs instruments internationaux ont insisté de manière cohérente sur la nécessité de réduire le double fardeau qu'imposent aux femmes le travail conjugué aux responsabilités familiales. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes énonçait dans ses Articles 5, 10(c) et 11 les mesures juridiques spécifiques que les Etats parties devaient prendre pour encourager le partage des responsabilités familiales entre hommes et femmes et l'élimination de la discrimination en fonction du sexe.

23. En 1981, l'Organisation internationale du travail a adopté la Convention concernant les travailleurs ayant des responsabilités familiales (No 156) et la recommandation (No 165). Ces instruments ont pour double objectif de créer une égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes qui ont des responsabilités familiales et entre ces travailleurs et les autres. Ils demandent aux Etats membres de veiller à ce que leur politique nationale vise à permettre aux personnes ayant des responsabilités familiales

/...

qui occupent ou désirent occuper un emploi d'exercer le droit de l'occuper ou de l'obtenir sans faire l'objet de discrimination et, dans la mesure du possible, sans conflit entre leurs responsabilités professionnelles et familiales.

24. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi soulignaient que ni l'expansion réelle de l'emploi des femmes ni la reconnaissance du fait que celles-ci constituent une proportion assez importante des producteurs n'ont été assorties de mesures sociales visant à alléger le fardeau que portent les femmes qui gagnent leur vie tout en s'occupant des enfants et en assurant des tâches ménagères. En dépit des efforts considérables que de nombreux pays ont déployés pour transférer aux hommes et aux services publics certaines tâches traditionnellement exécutées par des femmes, les attitudes traditionnelles persistent et contribuent en fait à accroître la charge de travail des femmes. Les Stratégies mettaient en relief le caractère complexe et multidimensionnel de la tâche consistant à changer les rôles et les normes attribués aux hommes et aux femmes et la difficulté de déterminer les conditions structurelles et organisationnelles précises qu'exige un tel changement.

25. Pour que les femmes soient autonomes de manière viable et soutenue, il est indispensable qu'elles acquièrent une indépendance économique et aient accès à des activités rémunératrices. Pour cette raison et pour réduire le fardeau que le travail et les responsabilités familiales font peser sur les femmes, il faut reconnaître et mesurer le travail non rémunéré des femmes, y compris leurs activités liées à la procréation. Ces activités s'entendent dans le sens large d'activités que mènent les femmes pour avoir des enfants et pour s'occuper du ménage et de la communauté, y compris aller chercher du combustible et de l'eau, préparer des aliments, s'occuper des enfants, les instruire, veiller à la santé de la famille et tenir la maison. Ces activités, qui sont souvent considérées comme non économiques, ne sont généralement pas rémunérées et ne sont pas comptées dans le revenu national. La promotion de changements des attitudes sociales quant au rôle que jouent les femmes dans la société nécessite l'établissement d'un système de partage de responsabilités parentales entre hommes, femmes et collectivité ainsi que la construction d'infrastructures sociales en milieu urbain et rural.

26. Pour obtenir ce partage des responsabilités, il faut prendre les mesures suivantes : a) assouplir les horaires de travail des hommes et des femmes; b) développer et renforcer les programmes de protection de la maternité; c) instaurer le congé parental; d) installer des garderies d'enfants accessibles pour les parents qui travaillent.

27. Dans le paragraphe 19 des Recommandations et conclusions découlant des premiers examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, énoncées dans l'annexe à la résolution 1990/15 du Conseil économique et social, il est noté que l'urbanisation, les migrations et l'évolution économique ont augmenté la proportion des familles dirigées par des femmes et le nombre de femmes exerçant une activité économique. Ces femmes ont éprouvé des difficultés

/...

croissantes à harmoniser leur rôle économique avec l'exigence des soins à donner aux enfants et aux personnes à leur charge. Le double fardeau, loin d'être allégé par un meilleur partage entre les conjoints, s'est alourdi. A moins qu'il ne soit allégé, les femmes ne seront pas en mesure de jouer pleinement un rôle actif et équitable dans le développement.

28. Dans la même résolution, le Conseil économique et social déclarait dans la Recommandation XVII que des mesures d'appui social devraient être mises en place en vue de faciliter l'exercice conjugué des responsabilités parentales et d'autres responsabilités en matière de soins avec un emploi rémunéré, y compris des politiques prévoyant la fourniture de services et l'adoption de mesures visant à améliorer le partage de ces responsabilités entre les hommes et les femmes et à traiter des problèmes particuliers qui se posent aux ménages dirigés par des femmes et comportant des personnes à charge.

29. Dans la même recommandation, le Conseil priait le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes des Nations Unies compétents de faire un effort particulier pour analyser les questions des soins aux enfants et personnes à charge et du partage des responsabilités familiales et parentales et d'autres responsabilités en matière de soins, y compris l'évaluation des expériences nationales.

30. Les deuxièmes examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme concluaient que la féminisation de l'emploi a été l'un des changements économiques les plus importants de la dernière décennie pour ce qui est à la fois de l'arrivée rapide des femmes sur le marché du travail et des nouvelles structures de l'emploi. Selon certaines estimations, plus du tiers des femmes âgées de 15 ans et plus travaillent dans le secteur moderne. L'activité économique des femmes a augmenté depuis vingt ans dans presque toutes les régions et, si l'on comptait l'activité dans le secteur traditionnel, cette augmentation serait encore plus forte. Environ la moitié des femmes de pays en développement qui ont une activité économique travaillent dans le secteur traditionnel.

31. Au cours de la dernière décennie, le nombre de femmes sur le marché du travail a augmenté en moyenne de 10 pour cent dans toutes les régions du monde, soit deux fois plus que celui des hommes et la part des femmes dans la population active a doublé entre 1970 et 1990. Dans la plupart des pays, les femmes ne constituent plus une main d'oeuvre "de réserve"; de plus en plus, elles restent actives toute leur vie. Cette tendance à la hausse du taux d'activité des femmes est stable, alors que pendant la même période, le taux d'activité des hommes a diminué.

32. Le quart des ménages du monde sont dirigés par une femme, et certains autres ménages comptent sur le revenu de femmes même lorsque des hommes sont présents. Il a également été démontré que si les familles dirigées par une femme sont plus souvent pauvres, c'est aussi parce que leur taux de dépendance est plus élevé.

/...

33. Toutefois, en dépit de ces tendances, les programmes d'ajustement structurel réalisés dans de nombreux pays ont forcé les gouvernements à réduire les services de base et les investissements consacrés au développement humain, à faire passer la responsabilité des services sociaux de base de l'Etat aux femmes sans compensation. Et si l'on comprend de mieux en mieux qu'il faut accorder une protection sociale aux travailleurs et aux femmes chefs de famille, surtout en leur fournissant des services tels que des services de garde d'enfants, qui permettent aux femmes de concilier leurs rôles productifs et procréateurs, il est de moins en moins probable, en raison des restructurations globales, que ces services soient offerts par l'Etat ou par les entreprises privées. En conséquence, on peut s'inquiéter des soins à donner aux enfants et aux personnes à charge et se demander comment trouver d'autres moyens de partager les responsabilités familiales dans ce nouveau contexte.

34. Il y aurait lieu de faire des recherches plus poussées sur le double fardeau du travail et des responsabilités familiales qui pèse sur les femmes et sur la mesure dans laquelle le partage de ces responsabilités entre hommes et femme a changé ou a des chances de changer. Il faudrait mettre au point des mesures quantitatives de ce partage des responsabilités pour établir des objectifs de politique plus concrets et plus chiffrables. Une méthode actuellement utilisée est celle des études de l'emploi du temps qui donnent des indices sur le temps que les femmes et les hommes consacrent aux responsabilités familiales et au travail. D'autres approches devraient aussi être étudiées.

35. Afin de développer ce sujet, un groupe d'experts se réunira du 4 au 8 décembre 1995 à Séoul, avec la coopération du gouvernement de la République de Corée. La réunion visera principalement à définir des politiques des soins aux enfants et aux personnes à charge qui pourraient faire intervenir les hommes en tant qu'acteurs principaux, surtout dans les pays en développement. Il est proposé de mettre les points ci-après à l'ordre du jour de cette réunion :

a) Les modalités actuelles de soins aux enfants et aux personnes à charge pour les parents qui travaillent ou les femmes chefs de famille, dans les secteurs moderne et traditionnel;

b) L'effet que la féminisation du marché du travail a ou pourrait avoir sur la division effective du travail entre hommes et femmes, y compris les soins aux enfants et aux personnes à charge;

c) Les progrès et les reculs éventuels des politiques, programmes et projets nouveaux qui font partager aux hommes les responsabilités professionnelles et familiales.

36. A cette réunion, le Groupe d'experts étudiera divers sujets et formulera des recommandations qui seront soumises à la quarantième session de la Commission de la condition de la femme en 1996. Des experts seront invités à

/...

préparer des communications sur un sujet précis et à répondre à des questions. Prévues immédiatement après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la réunion s'appuiera sur les conclusions de la Conférence. Le partage de responsabilités devrait être l'un des thèmes centraux du Programme d'action adopté par la Conférence.

C. Paix : L'éducation pour la paix

37. Le rôle des femmes dans l'éducation pour la paix est l'un des principaux thèmes de recherche, d'action et de formation dans le domaine des femmes et de la paix. Cette question a été abordée à diverses reprises, notamment à la réunion du Groupe d'experts sur les femmes et la paix qui s'est tenue à Vienne en 1983 et dans le rapport sur l'accès à l'information et à l'éducation pour la paix (E/CN.6/1988/5), soumis à la Commission de la condition de la femme à sa trente-deuxième session, en 1988.

38. Lors des première (1990) et deuxième (1995) opérations d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, de nombreux pays ont fait rapport sur le rôle des femmes dans l'éducation pour la paix, bien que cette question ait fait l'objet d'une attention moindre en 1995 qu'en 1990. Au cours des deuxièmes examens et évaluations, des questions telles que la violence liée à la guerre et son effet sur les femmes, le rôle des femmes dans le processus de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, la présence des femmes dans l'armée et la police; la participation des femmes aux décisions concernant la paix et la sécurité ont pris une place plus importante à l'ordre du jour.

39. Toutefois, avec la fin de la guerre froide, et les tentatives d'établissement de la démocratie et d'un nouvel ordre international, on a commencé à comprendre que ces objectifs ne pourraient être atteints sans la pleine participation des femmes. Dans ce contexte, il convient donc de revenir sur le concept de l'éducation pour la paix et sur le rôle que les femmes peuvent jouer à cet égard. On se rend compte que la création nécessaire d'une nouvelle culture, d'une culture de la paix passe par un changement des attitudes, des croyances et des comportements, dans les situations de la vie quotidienne et jusque dans les négociations au plus haut niveau entre les pays et que l'éducation pour la paix doit être considérée comme un élément important de la transition d'une culture de la guerre à une culture de la paix².

40. Le rôle spécifique que jouent les femmes dans ce processus tient à ce que, en groupe, elles ne comptent ni parmi les responsables ni parmi les bénéficiaires des structures établies du pouvoir et des relations socio-économiques, politiques et culturelles. Par exemple, les femmes constituent la majorité des réfugiés de guerre bien qu'elles n'aient pas d'influence sur les conflits armés qui les ont déracinées; elles n'ont pratiquement pas de biens et comptent parmi les plus pauvres des pauvres bien qu'elles assurent la survie quotidienne de leur famille. Comme le dit le projet de Programme d'action, "les rapports de force qui empêchent les femmes de s'épanouir

/...

existent à tous les niveaux et dans tous les domaines de la société, du plus privé au plus public" (A/CONF.177/L.1, par. 183).

41. En raison de l'expérience qu'elles ont de résoudre des problèmes quotidiens et des conflits familiaux, d'éduquer des enfants et des jeunes en leur qualité de mères et d'enseignantes et du rôle qu'elles jouent en tant qu'activistes luttant au niveau local et communautaire contre la dégradation de l'environnement, la militarisation, la course aux armements et le commerce des armes, la corruption et la violence, les femmes peuvent faire une contribution exceptionnelle et en grande partie inexploitée à l'éducation pour la paix visant la création d'une culture de la paix.

42. La réunion du groupe d'experts sur la contribution des femmes à une culture de la paix, organisée par l'UNESCO en coopération avec la Division de la promotion de la femme, qui s'est tenue à Manille du 25 au 28 avril 1995, s'est intéressée à certaines de ces questions et a souligné, du point de vue des femmes, certaines caractéristiques de la culture de la violence qui prédomine actuellement et d'une culture de la paix qui reste à créer. Au cours de cette réunion, on a souligné le rôle spécial que les femmes peuvent jouer dans la transformation d'une culture de la violence en une culture de la paix et considéré l'inégalité des sexes comme l'un des obstacles cruciaux à cette transformation. Le Groupe d'experts a identifié comme principales caractéristiques d'une culture de la paix les points suivants : égalité des femmes et des hommes; respect de différences et reconnaissance des diversités comme étant créatives et enrichissantes pour le potentiel humain; refus total de la domination, de l'exploitation et de la discrimination dans toutes les relations humaines et dans toutes les structures sociales; responsabilité de solidarité et garantie de bien-être envers les personnes vulnérables de la part de la communauté mondiale; fin de la mentalité d'appartenance à un groupe fermé ou d'exclusion de ce groupe et cessation du traitement des êtres humains comme exploitables ou inutiles; pouvoir découlant d'un partage des capacités et des responsabilités; et respect de tous les droits de l'homme.

43. En tant que principes et directives permettant de parvenir à une culture de la paix, le Groupe d'experts a identifié la diversité culturelle et sociale et le changement structurel trouvant ses racines dans la communauté locale et visant à supprimer progressivement les causes actuelles de conflit. Il a appelé à la réalisation de la sécurité générale, qui comprend des aspects écologiques, économiques, politiques, culturels, sociaux et individuels et insisté sur le rétablissement et le raffermissement de la paix plutôt que sur le recours à la force ainsi que sur le respect de droits de l'homme et une cessation complète de la discrimination. Il a plaidé en faveur de contrats de coopération entre la famille et la collectivité reposant sur l'égalité, la collaboration et les droits égaux de citoyen des hommes et des femmes. Il a précisé des mesures de justice économique et sociale y compris l'examen de toutes les politiques en fonction de leur effet sur les droits des femmes, de la paix et de l'environnement; le recours à l'éducation, aux arts et à la communication en vue d'une transformation, en insistant sur l'égalité entre hommes et femmes, la prise de conscience des valeurs et des attitudes dans les

/...

programmes d'éducation, d'alphabétisation et d'enseignement fondamental dans toutes les couches pauvres de la société.

44. La création d'une culture de la paix ainsi définie exigerait un type nouveau et spécial d'éducation, axée sur des valeurs et centrée sur la solidarité humaine, les intérêts mutuels, la justice, l'égalité des sexes et le respect de la diversité et des droits de l'homme. Cette éducation devrait fournir les aptitudes qui permettraient à la société de renoncer à la violence comme moyen d'arriver à des fins individuelles ou collectives et préparer à la participation à des activités de gestion des conflits, de rétablissement de la paix, de raffermissement de la paix, de dialogue social et de négociations. Elle devrait aussi s'attacher au concept de communauté globale plutôt que d'encourager des sociétés distinctes et rivales et devrait développer la prise de conscience de l'unité que forme l'homme avec l'environnement. Cette éducation d'un type nouveau devrait aussi donner l'impression qu'hommes et femmes sont citoyens du monde, les préparer à participer à la transformation démocratique de leurs sociétés, y compris à la prise de décisions et au processus de paix aux niveaux national et international. L'optique globale qu'ont les femmes de la paix, de la sécurité et des droits des citoyens les met tout particulièrement bien en mesure de prendre l'initiative dans ce nouveau type d'éducation pour la paix.

45. Sur la base de ces conclusions, le rapport suggère une manière d'aborder le problème plus large que pose l'intégration de femmes dans le processus de paix, en faisant notamment appel à l'éducation pour la paix.

III. RESOLUTION 49/161 DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR L'APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

A. Coopération des organismes des Nations Unies avec la Commission de la condition de la femme en vue d'appliquer les Stratégies prospectives d'action de Nairobi

46. Dans sa résolution 49/161, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle central de la Commission de la condition de la femme pour ce qui est de la promotion de la femme et lui a demandé de continuer à promouvoir l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi d'ici à l'an 2000, sur la base des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix et du sous-thème "emploi, santé et enseignement" et a instamment prié tous les organismes compétents des Nations Unies d'aider la Commission à s'acquitter efficacement de cette tâche.

47. La dix-neuvième Réunion spéciale interorganisations sur les femmes s'est tenue à New York les 13 et 14 mars 1995. Les débats ont porté principalement sur les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ainsi que sur la forme que prendrait la coopération interorganisations après la Conférence. On a réitéré la recommandation faite au Comité administratif de

/...

coordination (CAC) lors de la dix-huitième réunion de conférer un statut régulier à la réunion spéciale interorganisations comme mécanisme de coordination et de coopération pour la mise en oeuvre du Programme d'action et du programme de promotion de la femme. On a souligné le rôle important qu'avait joué la réunion dans l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et dans la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. On a également insisté sur l'importance d'intégrer l'égalité entre les sexes aux travaux de tous les organes subsidiaires du CAC.

48. Conformément à la résolution du Conseil économique et social 1993/16 du 17 juillet 1993, des débats ont eu lieu sur l'élaboration du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001. Il a été recommandé de convoquer une réunion extraordinaire interorganisations en conjonction avec l'examen de la promotion de la femme par la Troisième commission de l'Assemblée générale à sa cinquantième session pour examiner un projet révisé de plan à moyen terme à l'échelle du système.

49. A l'issue de la réunion, une déclaration conjointe des organisations a été remise à la Commission de la condition de la femme pour examen à sa trente-neuvième session concernant l'institutionnalisation d'une structure interorganisations qui s'occuperait des questions touchant les femmes à l'échelle du système. Cette déclaration soulignait que, pour passer à l'application des déclarations et programmes d'action adoptés aux conférences mondiales, telles que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de manière à assurer une complémentarité, une synergie et une perspective tenant compte du rôle des femmes, il faudrait que la réunion interorganisations soit institutionnalisée, puisqu'il n'existait pas encore, au niveau du système, de structure officielle chargée de s'occuper des questions relatives aux femmes.

50. Pour ce qui est des organisations spécifiques du système des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué, dans son programme d'activités, à lancer des interventions innovatrices visant à accroître l'accès des femmes rurales aux ressources productives et leur contrôle de ces ressources, notamment grâce à de meilleurs programmes de vulgarisation et de formation. De nombreuses activités de la FAO ont mis l'accent sur les rôles critiques que jouent les femmes dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la nutrition du ménage et du bien-être de la famille, de la démographie et du développement écologiquement durable. Divers pays ont renforcé leurs institutions en vue de mieux tenir compte des différences entre les besoins et les difficultés des femmes rurales et ceux des hommes et amélioré l'aptitude de ces institutions, gouvernementales et non gouvernementales, à fournir des services qui traduisent ces différences. En tirant les leçons de ces expériences, la FAO sera mieux à même de répéter ses

/...

réussites dans d'autres pays et de mettre au point de meilleures interventions à l'avenir.

B. Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001

51. Dans sa résolution 1993/16, le Conseil économique et social a approuvé le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 en tant que cadre général pour la coordination des activités de l'ensemble du système. Il a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de prendre des dispositions pour assurer la révision du plan à moyen terme à l'échelle du système lorsque le Programme d'action et les résultats des deuxièmes examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi auraient été adoptés. Dans sa résolution 49/161, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prêter une attention particulière, lors de l'élaboration du plan à moyen terme à l'échelle du système, aux thèmes sectoriels qui ressortissent aux trois objectifs, égalité, développement et paix, et qui couvrent notamment l'alphabétisation, l'enseignement, la santé, la population, les incidences de la technologie sur l'environnement et sur les femmes et la pleine participation des femmes à la prise de décisions, et de continuer à aider les gouvernements à renforcer leurs dispositifs nationaux de promotion de la femme.

52. A la dix-neuvième réunion spéciale interorganisations sur les femmes, convoquée sous les auspices du CAC, les organisations du système des Nations Unies se sont mises d'accord sur des révisions à apporter au plan à moyen terme à l'échelle du système. Le plan sera structuré selon les domaines d'intérêt critiques énoncés dans le Programme d'action et comprendra toutes les mesures que les organisations compétentes du système des Nations Unies sont censées prendre pendant la période du plan.

53. Un projet de plan est en préparation et sera mis au point en novembre 1995 et soumis à la Commission de la condition de la femme à sa quarantième session. Lorsqu'il aura été tenu compte des commentaires de la Commission, le CAC examinera une dernière version du plan et la soumettra au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

C. Femmes handicapées, femmes âgées et femmes particulièrement vulnérables, comme les femmes migrantes et réfugiées et leurs enfants

54. Dans le paragraphe 10 de la résolution 49/161, l'Assemblée générale engage vivement les organismes des Nations Unies compétents et les gouvernements à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques de

/...

femmes handicapées, des femmes âgées, ainsi que des femmes particulièrement vulnérables comme les femmes migrantes et réfugiées et leurs enfants.

55. A sa trente-neuvième session, la Commission de la condition de la femme, lors de l'examen des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et surtout du projet de programme d'action, a insisté pour qu'il soit tenu compte de la situation de divers groupes de femmes, y compris les réfugiées, les femmes migrantes, les femmes autochtones et les femmes handicapées.

56. L'Assemblée générale sera saisie de rapports distincts sur la violence à l'égard des femmes migrantes et sur le trafic de femmes et d'enfants.

57. Dans sa résolution 39/2 portant sur la libération des femmes et des enfants pris en otage ou faits prisonniers lors de conflits armés, la Commission de la condition de la femme a instamment engagé toutes les parties aux conflits à libérer toutes les femmes et les enfants qui avaient été pris en otage dans les régions en proie à des conflits armés et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question à sa quarantième session³.

58. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a noté que les femmes travaillant dans le traitement des exportations ou dans des zones de libre échange sont également sujettes à l'exploitation et à des abus. Cette situation, qui semble de plus en plus répandue, menace les droits de ces travailleuses. Cette question est l'une de celles qui pourraient mériter une étude plus poussée, surtout dans le contexte de l'ajustement structurel et des nouveaux accords commerciaux.

D. Mesures à prendre par la Division de la promotion de la femme, en coopération avec d'autres organes des Nations Unies pour veiller à ce que les mécanismes des Nations Unies concernant les droits de l'homme s'occupent régulièrement des violations des droits des femmes

59. Dans sa résolution 49/161, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport, que la Commission de la condition de la femme examinerait à sa trente-neuvième session, sur les mesures que la Division de la promotion de la femme prendrait, en coopération avec d'autres organes des Nations Unies, en particulier le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, pour que les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, tels que les organes chargés de suivre l'application des instruments internationaux en la matière, les rapporteurs et les groupes de travail examinent régulièrement les violations des droits des femmes, y compris les sévices infligés à celles-ci. Le rapport demandé a été soumis à la Commission et il faisait le point sur l'établissement d'un plan de travail conjoint sur les droits des femmes intéressant le Centre pour les droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme.

/...

60. Dans sa résolution 39/5 relative à l'intégration des droits des femmes, la Commission sur la condition de la femme soulignait l'importance de la coopération et de la coordination entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme afin d'assurer que les mécanismes de l'Organisation de Nations Unies s'occupant des droits de l'homme examinent régulièrement les questions de violation des droits des femmes et que la Commission de la condition de la femme vérifie régulièrement les progrès réalisés dans le processus d'intégration tout en menant ses activités essentielles de suivi des questions relatives à la condition de la femme. La Commission a recommandé que la Division de la promotion de la femme apporte des informations pour la prochaine réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comprenant des études de fond sur les articles pertinents de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, pour aider les organes créés en vertu d'instruments internationaux à examiner les violations des droits fondamentaux des femmes, entre autres, en modifiant les directives concernant l'établissement des rapports, à examiner les rapports des Etats et à formuler leurs commentaires généraux⁴. La Division a fait une analyse des méthodes permettant d'intégrer les questions concernant les femmes dans les activités des organes créés en vertu d'instruments internationaux et l'a soumise, par l'intermédiaire du Centre pour les droits de l'homme, à la sixième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

61. La Commission a encouragé la Division de la promotion de la femme à fournir pour information, par l'intermédiaire du Centre pour les droits de l'homme, les documents qu'elle reçoit ou établit aux organes créés en vertu d'instruments internationaux afin de les aider dans leurs travaux, et à coopérer avec le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes et à l'aider par un échange systématique et régulier d'informations et par la communication rapide des documents qu'elle reçoit ou établit sur la violence à l'égard des femmes. Elle a encouragé les efforts que le Haut Commissaire aux droits de l'homme fait pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et, en particulier, pour coordonner les activités organismes et mécanismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme qui étudient les violations des droits fondamentaux des femmes.

62. La Commission a prié le Secrétaire général, en tenant compte des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de veiller à ce que soit établi chaque année un programme de travail conjoint sur les droits fondamentaux des femmes pour le Centre pour les droits de l'homme et pour la Division de la promotion de la femme et à ce que ces deux organes soient, à compter de 1995, informés de ces plans à leur session annuelle, afin de faciliter l'intégration des droits fondamentaux des femmes dans le cadre de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

63. Dans le contexte de la suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, on établit actuellement les modalités d'une division claire

/...

des responsabilités entre le Centre et la Division; elles seront incluses dans le rapport sur la suite à donner à la Conférence, qui sera soumis séparément à l'Assemblée générale.

E. Activités d'information

64. Dans le paragraphe 19 de sa résolution 49/161, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de continuer à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies les crédits nécessaires pour poursuivre la diffusion de programmes radiophoniques hebdomadaires sur les femmes dans différentes langues et de développer le centre de liaison pour les questions relatives aux femmes au Département de l'information du Secrétariat qui, de concert avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable, devrait produire un programme d'information plus efficace concernant la promotion de la femme.

65. Le Département de l'information poursuit la diffusion du programme hebdomadaire de radio "Women" en anglais et diffuse deux fois par mois des programmes en arabe, espagnol et français. Ces programmes sont distribués à environ 400 stations de radio du monde entier.

F. Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement

66. Dans le paragraphe 16 de la résolution 49/161, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'Etude mondiale sur les rôle des femmes dans le développement, en mettant plus spécialement en lumière les effets préjudiciables de la situation économique sur les femmes. La première Etude a été établie pour la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui s'est tenue à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985. Lors de sa quarantième session, l'Assemblée générale a été saisie de l'Etude et, par sa résolution 40/204 du 17 décembre 1985, elle a prié le Secrétaire général d'élaborer périodiquement une étude actualisée sur le rôle des femmes dans le développement, en la centrant sur certains problèmes nouveaux de développement qui ont une incidence sur le rôle des femmes dans l'économie aux niveaux local, national, régional et international. Il a été souligné que l'Etude était le produit des efforts conjoints d'institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies. La première révision, qui a été soumise à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale en 1989, explorait la participation des femmes au processus mondial d'ajustement et l'incidence de ce processus sur les femmes.

67. Comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 44/77 du 8 décembre 1989 et 44/171 du 19 décembre 1989, la deuxième révision de l'Etude est parue en 1994. Dans sa résolution 36/8, la Commission de la condition de la femme a décidé de considérer l'Etude comme l'un des documents principaux

/...

pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁵. Comme les deux premières Etudes, celle de 1994 était le produit du système des Nations Unies. Elle reposait sur des micro-études et sur des études spécialisées faites par des organisations du système des Nations Unies. Elle utilisait la troisième version de la Base de données sur les indicateurs et statistiques concernant les femmes (WISTAT) établie par la Division de statistique du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques. L'Etude examinait trois questions principales : la pauvreté, l'emploi productif et la prise de décisions économiques du point de vue des femmes. Elle a été publiée sous forme de publication des Nations Unies sous le titre Les femmes dans une économie mondiale en mutation⁶.

68. Par décision de la Commission de la condition de la femme, l'Etude devrait paraître tous les cinq ans, l'année précédant l'opération régulière d'examen et d'évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. La prochaine version devrait donc paraître en 1999.

G. Elaboration de méthodes de collecte et de compilation des données

69. Dans le paragraphe 29 de la résolution 49/161, l'Assemblée générale recommandait de poursuivre l'élaboration de méthodes de collecte et de compilation des données dans les domaines sur lesquels la Commission de la condition de la femme avait appelé l'attention et priait instamment les Etats membres d'améliorer et d'élargir la collecte de données statistiques ventilées par sexe et de mettre ces données à la disposition des organes des Nations Unies compétents.

70. Les femmes dans le monde 1995 : Tendances et statistiques⁷ a été publié pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Cet ouvrage a été rédigé par le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques en collaboration avec le Fonds de Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ainsi que, au sein du Secrétariat des Nations Unies, la Division de la promotion de la femme et le Département de l'information. Cette publication porte sur les sujets fondamentaux abordés dans la première édition de l'étude Les femmes dans le monde de 1991, à savoir la population et les familles, la santé, la procréation, le travail et la vie publique. Elle traite aussi de sujets nouveaux tels que les médias, la violence à l'égard des femmes, la pauvreté, l'environnement, les réfugiés et les personnes déplacées et couvre 50 années de participation des femmes aux Nations Unies et au maintien de la paix.

/...

71. La Division de statistique a également contribué à l'établissement de la documentation et de l'information pour la Conférence en distribuant les rapports de recherche établis pour la Base de données sur les indicateurs et statistiques concernant les femmes (WISTAT). WISTAT fournit une série complète de statistiques ventilées par sexe et disponibles au niveau international auprès d'une source unique, détaillée et bien documentée. Elle a été établie avec l'appui du FNUAP et est disponible sur disquettes et CD-ROM. La Division de statistique a rédigé un manuel à usage national sur la manière de compiler et d'organiser les statistiques sur les questions intéressant les femmes et de présenter les tableaux et graphiques et de rédiger l'analyse quantitative. Une version provisoire du manuel a été utilisée dans diverses réunions à la fin de l'année. Ce travail bénéficie du soutien du Groupe consultatif mixte des politiques.

72. La Division de statistique, en collaboration avec l'INSTRAW, a organisé un programme de formation à l'intention des utilisateurs et des producteurs de statistiques afin d'améliorer l'utilisation et la qualité des données existantes sur les questions intéressant les femmes. On s'est également efforcé d'influer sur la révision des normes et directives internationales de collecte, de classement et d'analyse des données statistiques pour qu'elles tiennent compte des différences entre hommes et femmes. Par exemple, l'INSTRAW et la Division de statistique ont participé activement à la dernière révision du système de comptabilité nationale, de la Classification internationale type des professions et de la Classification internationale d'après la situation dans la profession.

73. L'INSTRAW a également mené des études de recherche sur les statistiques et indicateurs relatifs à des groupes spéciaux. Les résultats de ces études, qui contiennent de recommandations sur les indicateurs spécifiques qui peuvent être établis à partir de données existantes et qui précisent les lacunes les plus importantes, ont été publiés. On modifie, à l'intention des pays en développement, les techniques existantes de collecte des données sur l'emploi du temps en vue de combler les lacunes. De même, on met au point des méthodes objectives pour mesurer la contribution des femmes au développement économique et en tenir compte, conformément aux stratégies prospectives d'action de Nairobi, aux résultats des plans régionaux et des programmes d'action et en conformité avec le système statistique actuel de comptabilité.

74. Le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) mène aussi un certain nombre d'activités concernant les femmes dans le domaine des statistiques et de la démographie. Des séances de travail sur les statistiques relatives aux femmes sont organisées tous les trois ans dans le cadre du programme de travail de la Conférence des statisticiens européens et une nouvelle publication statistique intitulée Women and Men in Europe and North America a été distribuée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Dans le domaine de la démographie, des projets de recherche ont été entrepris sur les conditions de vie socio-économiques des femmes très âgées et sur les liens entre la procréation, la formation et la dissolution des unions,

/...

l'éducation et le travail. En outre, la CEE vient d'achever une étude sur l'emploi du temps des femmes en Europe et en Amérique du Nord.

75. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) a créé une base de données sur les femmes dans l'industrie. Au cours de ce travail, il est apparu qu'il existait d'énormes lacunes dans les statistiques sur les femmes dans l'industrie dont disposaient de nombreux pays ainsi que dans d'autres données relatives au rôle des femmes dans l'industrie manufacturière.

H. Participation des femmes à la planification et à l'exécution des programmes de développement durable

76. Dans le paragraphe 14 de la résolution 49/161, l'Assemblée générale a demandé instamment aux organes et organismes de Nations Unies d'assurer la participation active des femmes à la planification et à l'exécution des programmes de développement durable.

77. A la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de 1992, l'Assemblée générale a créé la Commission du développement durable, qui a pour mission de suivre, d'examiner et d'évaluer l'exécution des mesures convenues lors de la CNUED, y compris l'Action 21. Ayant adopté une approche thématique, la Commission examine chaque année certains chapitres d'Action 21. Un examen global est prévu pour 1997.

78. Le chapitre 24 d'Action 21 portant sur une action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable traite des problèmes intéressant les femmes. Lors de sa troisième session de 1995, la Commission du développement durable a examiné le rapport du Secrétaire général sur le rôle et la contribution des grands groupes, qui couvre les chapitres 23 à 32 d'Action 21, y compris le chapitre 24 (E/CN.17/1995/9). Dans sa décision de 1995, la Commission dit ce qui suit :

"La Commission note que l'on se rend de mieux en mieux compte des liens qui existent entre le développement, la protection de l'environnement et la démarginalisation des femmes. Conformément aux décisions adoptées lors des conférences des Nations Unies portant sur ces questions, elle demande aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux autres entités importantes de tenir compte de la nécessité d'associer les femmes à la prise de décisions à tous les niveaux des stratégies, politiques, projets et programmes relatifs à la population et au développement durable. Elle leur demande aussi de continuer à promouvoir la démarginalisation des femmes en veillant à ce qu'elles aient pleinement accès à l'alphabétisation, à l'enseignement et à la formation et aux services de santé et de s'employer à éliminer tous les obstacles qui entravent leur accès au crédit et à d'autres ressources productives et les empêchent d'acheter, de détenir et de vendre des biens et des terres sur un pied d'égalité avec les hommes.

/...

La démarginalisation des femmes a une incidence considérable sur les tendances démographiques et le développement durable⁸.

79. En résumant la réunion de haut niveau de la Commission du développement durable, le Président de cette Commission a observé : "Nombre de délégations ont rappelé le rôle essentiel des femmes, des jeunes, des populations autochtones et des communautés locales dans la prise de décisions"⁹.

80. Le Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable a tenu sa troisième session en octobre 1994 (E/CN.17/1995/25). L'un des points examinés était intitulé "Sécurité alimentaire durable et croissance démographique". Dans le paragraphe 25 de son rapport, le Conseil notait que :

"Les femmes jouent un rôle critique dans le développement rural et les activités agricoles. Elles produisent 60 à 80 % des ressources alimentaires de base de l'Afrique subsaharienne et 70 % des récoltes du sous-continent indien, effectuent plus de 50 % des tâches liées à la production intensive de riz dans l'ensemble de l'Asie, et gèrent des systèmes agro-sylvo-pastoraux complexes en Amérique centrale et du Sud. Pourtant, les femmes sont souvent placées dans des conditions sociales, économiques, techniques et juridiques défavorables qui les empêchent d'avoir la possibilité de participer pleinement au développement agricole. Il faut prendre des mesures juridiques, administratives, et autres pour promouvoir l'accès des femmes à la terre, au crédit agricole, aux techniques agricoles appropriées, aux programmes de vulgarisation, aux coopératives agricoles, à la formation à l'utilisation des engrais et des pesticides et à la formation aux mesures de protection et de régénération des sols."

Le Conseil a également déclaré que, pour être efficace, la mise au point des techniques agricoles doit reposer sur une approche systémique et faire fortement appel à la participation des agriculteurs en prévoyant les mêmes possibilités pour les hommes que pour les femmes (par. 30).

81. Plusieurs rapports du Secrétaire général à la Commission du développement durable mentionnaient l'importance que revêt une participation de femmes à un développement durable à égalité avec les hommes.

82. Conformément à sa politique générale de soutien à la participation des femmes au développement, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement s'est particulièrement occupé d'évaluer le rôle que les femmes jouent et pourraient jouer dans toutes ses activités de développement. A cette fin, il conçoit des stratégies et mécanismes spécifiques non seulement pour inclure les femmes en tant que bénéficiaires mais aussi pour promouvoir leur pleine participation aux diverses activités qui sont organisées. Le Département s'occupe de plus en plus de soutenir les activités productives des femmes susceptibles de leur fournir des revenus et de renforcer leur rôle social en tant que chefs de files et responsables communautaires.

83. Le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du PAM a, lors de sa trente-huitième session de décembre 1994, adopté la Déclaration de mission du PAM, qui assure que ses programmes d'assistance sont conçus et exécutés sur la base d'une large participation. Les femmes en particulier sont la clé du changement et l'objet du PAM est de fournir des aliments aux femmes, qui s'occupent de nourrir et de soigner toute la famille, en particulier les enfants. Le processus d'approbation des projets suivi par le PAM exige maintenant que les propositions concernent explicitement les mesures prises par les gouvernements, les ONG et les bénéficiaires de l'aide du PAM dans ces domaines.

84. Une réunion du Groupe d'experts sur les femmes dans l'industrie, organisée par l'ONUDI, qui s'est tenue à Vienne du 10 au 12 juillet 1995, a souligné la nécessité de développer et de renforcer le réseau, la collaboration et la visibilité de l'ONUDI dans les cercles gouvernementaux et non gouvernementaux, en vue de soutenir ses activités sur l'intégration des femmes dans le développement industriel durable ainsi que d'identifier les problèmes régionaux et de mettre au point des stratégies régionales spécifiques et des recommandations pour accélérer et suivre la réalisation de politiques et programmes industriels durables et adaptés au rôle des deux sexes.

L'ONUDI a également aidé les gouvernements à élaborer des stratégies d'intégration des femmes dans les processus et politiques de développement industriel (par exemple, au Burkina Faso, au Kenya, en Ouganda et au Zimbabwe).

IV. APPLICATION DE LA RESOLUTION 49/162 DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR L'INTEGRATION DES FEMMES AGEES DANS LE DEVELOPPEMENT

85. Dans sa résolution 49/162, l'Assemblée générale a prié le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de prêter une attention particulière à la discrimination fondée sur l'âge lorsqu'il évaluerait les rapports nationaux relatifs à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette demande a été transmise au Comité à sa quatorzième session.

86. Dans la même résolution, l'Assemblée invitait les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à adopter, dans toutes leurs stratégies et tous leurs programmes en faveur des femmes, une approche qui tienne compte de toutes les étapes de la vie. Lors des débats interorganisations, il s'est révélé que les organismes des Nations Unies adoptaient normalement cette approche dans leurs activités de promotion de la femme.

87. L'Assemblée a invité les organisations et organismes internationaux de développement, y compris le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et le Programme des Nations Unies pour le développement, à tenir compte du potentiel des femmes âgées en tant que ressource humaine pour le

/...

développement et à inclure les femmes âgées dans leurs stratégies et programmes de développement. Parmi les organisations concernées, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme fournit un soutien technique et financier direct aux initiatives que prennent des femmes dans les pays en développement. Il s'efforce aussi d'intégrer les femmes dans les processus de planification et de prise de décisions. Le Fonds a des projets qui ciblent spécifiquement les femmes âgées et s'occupe de leurs besoins et de leurs intérêts.

88. L'Assemblée a invité le Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social à veiller à ce que les préoccupations des femmes âgées et la contribution qu'elles apportent au développement soient examinées au Sommet. La Déclaration de Copenhague sur le développement social¹⁰ et le Programme d'action du Sommet appelaient à faire en sorte que les femmes, quel que soit leur âge, et les enfants, puissent accéder pleinement et dans des conditions d'égalité aux services sociaux, notamment à l'éducation, aux services juridiques et aux soins de santé, compte tenu des droits, des devoirs et des responsabilités des parents et des autres personnes juridiquement responsables des enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant¹¹. La Déclaration appelait aussi à veiller à ce que les programmes d'aide et de protection sociale répondent aux besoins des femmes et, en particulier, qu'ils tiennent compte des multiples tâches et difficultés de ce groupe, en assurant notamment la réintégration des femmes dans leur emploi après une période d'absence et l'assistance aux femmes âgées et en faisant campagne pour que les multiples fonctions et responsabilités des femmes soient reconnues¹².

89. Enfin, l'Assemblée a demandé instamment à la Commission de la condition de la femme, en sa qualité d'organe de préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de veiller à ce que les préoccupations des femmes âgées et la contribution qu'elles apportent au développement soient reconnues et prises en considération dans les stratégies, programmes et politiques du Programme d'action. Le projet de programme d'action adopté par la Commission et transmis à la Conférence (A/CONF.177/L.1) contient de références aux femmes âgées dans cinq paragraphes, aux femmes très âgées dans deux, aux femmes de tous âges dans 16 paragraphes et à l'approche consistant à tenir compte de tous les stades de la vie dans neuf paragraphes.

Notes

¹ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, No de vente : E.85.IV.10), chap. I, sect. A.

² Première réunion consultative du Programme pour une culture de la paix, Rapport final (Unesco, 1994).

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 6 (E/1995/26), chap. I, sect. C.

⁴ Ibid.

⁵ Ibid., 1992, Supplément No 4 (E/1992/24), chap. I, sect. C.

⁶ Publication des Nations Unies, No de vente : E.95.IV.1.

⁷ Publication des Nations Unies, No de vente : E.95.XVII.2

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. I, sect. A, par. 92.

⁹ Ibid., chap. II, par. 18.

¹⁰ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (A/CONF.166/9), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹¹ Ibid., annexe II, par. 35 c).

¹² Ibid., par. 38 j).
